



BROCANTE : REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : Cette journée est organisée par l'Association M.E.R.C.I.S, elle se tiendra sur place au stade. L'accueil des exposants se fera de 6h à 7h30.

ARTICLE 2 : Les emplacements sont attribués par l'organisateur. Les participants sont priés de communiquer les renseignements demandés pour leur inscription au registre de la manifestation, notamment de fournir la copie recto-verso d'une pièce d'identité.

De plus l'exposant atteste ne pas faire plus de 2 vide-greniers dans l'année.

ARTICLE 3 : Dès leur arrivée, les exposants s'installeront dans les places qui leur seront attribuées par les organisateurs le jour du vide grenier.
Les véhicules ne sont admis sur place uniquement le temps de l'installation (de 6h/8h) et au moment du rangement (à partir de 17h30).
Les exposants devront garés leur véhicule en dehors de la zone brocante le plus rapidement possible.
Aucun départ n'est possible avant 17h30, et les véhicules ne sont autorisés qu'à partir de 17h30.
Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

ARTICLE 4 : En cas d'intempéries ou de désistement, l'exposant ne pourra pas prétendre au remboursement du prix de son emplacement.
Les places non occupées après 8h ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants.

ARTICLE 5 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire.
L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (interdiction de vendre des produits dangereux, inflammables, armes diverses, animaux vivants, etc...)

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.
Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

ARTICLE 6 : Les exposants sont tenus de nettoyer leur emplacement au moment de leur départ de façon à ne rien laisser sur place.
Ainsi, les objets qui resteront invendus de l'exposant ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus et ses poubelles pour les mettre en décharge.
Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

A..... Le.....2026 Signature : (précédée de la mention « lu et approuvé »)